

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS70/7
14 septembre 1999

(99-3767)

Original: anglais

CANADA – MESURES VISANT L'EXPORTATION DES AÉRONEFS CIVILS

Communication du Canada

La communication ci-après, datée du 6 septembre 1999, adressée par la Mission permanente du Canada à l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande du Canada.

Conformément à l'article 21:3 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, j'ai le plaisir d'informer l'Organe de règlement des différends des intentions du Canada au sujet de la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'Organe de règlement des différends concernant la question "Canada – Mesures visant l'exportation des aéronefs civils".

Le Canada a l'intention de mettre pleinement et fidèlement en œuvre les décisions de l'Organe de règlement des différends concernant les deux programmes – le Compte du Canada et le Programme Partenariat Technologique Canada – dont il a été constaté qu'ils constituaient des subventions à l'exportation prohibées, appliquées à l'industrie canadienne des avions de transport régional. Les détails du programme de mise en œuvre du Canada seront communiqués prochainement et nous comptons collaborer étroitement, dans les plus brefs délais, avec les autorités brésiliennes au sujet de nos plans respectifs de mise en œuvre. Le Canada tiendra l'Organe de règlement des différends informé, comme il est tenu de le faire.
